



A tous les novices de la grève, comment ça marche ?

Rappelez-vous, la grève un droit fondamental qui ne peut en aucun cas faire l'objet de sanctions.

Je ne suis pas encore syndiqué, puis-je faire grève le 31 janvier ?

Oui. Toutes les organisations syndicales représentatives ont déposé un préavis de grève auprès de CCI France et des CCIR. Vous êtes donc « couvert » le 31 janvier 2023.

Dois-je avertir mon responsable hiérarchique ?

Aucune obligation légale en la matière, mais seulement votre bon sens de prévenir par correction. Dans ce cas, mettez votre RRH en copie de l'information.

Combien de temps peut-on se mettre en grève ?

Au maximum, pour la durée fixée par le préavis donc c'est au plus 1 jour pour l'instant.

Sur quelle base est-on décompté ?

Pour les agents statutaires : s'applique la règle du « Trentième indivisible », cela signifie que si vous vous déclarez gréviste, votre employeur vous retirera automatiquement 1/30^{ème} de votre rémunération mensuelle.

Pourquoi ne pas poser ½ journée de congé pour aller manifester ? !

Pour les salariés de droit privé : la règle est différente. La retenue sur salaire est proportionnelle à la durée du débrayage. Il convient alors de calculer la rémunération horaire du mois considéré pour connaître la retenue liée au temps de grève.

Des questions ?

Contactez les représentants UNSA-CCI
sur le site :

[Unsa-cci.com](https://www.unsa-cci.com) / Dans votre région

Cliquez sur votre région pour identifier
vos représentants

